

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

Semaine de la Sécurité des Patients 2025



## 1. Objet

Dans le cadre de la Semaine de la Sécurité des Patients 2025, l'ARS Grand Est, en partenariat avec la SRA Grand Est, l'OMEDIT Grand Est et France Assos Santé Grand Est, organise un concours visant à valoriser l'engagement des professionnels de santé dans la mise en œuvre de démarches innovantes autour de la Qualité et de la Sécurité des soins.

## 2. Pilotage

Le concours est piloté par la Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation (DQPI) de l'ARS Grand Est, en partenariat avec la SRA Grand Est, l'OMEDIT Grand Est et France Assos Santé Grand Est.

## 3. Champ d'application

Le concours SSP 2025 s'adresse aux professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et de ville.

## 4. Le concours

La thématique nationale : « **Des soins sûrs pour chaque nouveau-né et chaque enfant** » met en lumière la nécessité de renforcer la sécurité des soins pédiatriques et néonataux pour protéger les enfants des dommages évitables. Les nouveau-nés et les enfants sont particulièrement vulnérables aux risques liés aux soins médicaux. Cette édition met l'accent sur des enjeux clés tels que la sécurité des accouchements et des soins postnatals, la prévention des infections, la reconnaissance précoce de la détérioration clinique, ainsi que l'éducation des enfants et des familles aux principes fondamentaux de la sécurité des soins.

Si cette thématique souligne surtout la sécurité des soins pédiatriques et néonataux, nous avons choisi, dans le cadre du concours, **d'élargir la participation à l'ensemble des prises en charge des mineurs**, afin que chaque établissement et structure puisse s'y inscrire.

Le concours intégrera donc **toutes les formes de prises en charge concernant les mineurs**, qu'elles soient :

- **Sanitaires** (pédiatrie, maladies chroniques, soins psychiatriques, réanimation, etc.)
- **Médico-sociales** (accompagnement du handicap : IME, FAM, MAS, etc.)
- **Ville** (relationnelle et sociale, lien entre enfants et personnes âgées, place des familles et des proches, coordination avec les CPTS pour une prise en charge ambulatoire, soutien à la vie quotidienne en milieu ordinaire).

*Les exemples mentionnés pour chacun des secteurs sont purement illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive. Certaines thématiques, peuvent relever de plusieurs secteurs à la fois.*

L'objectif est de **valoriser toutes les actions visant à renforcer la sécurité des soins et de l'accompagnement des enfants et adolescents, quelles que soient les spécificités de leur parcours.**

Les candidats devront réaliser un projet (plaquette, affiche, jeu, film, diaporama, etc.) autour de ce fil conducteur : « **Des soins sûrs, avec et pour chaque enfant, dans toutes les dimensions de leur vie** »

## 5. Critères d'éligibilité

Les projets déployés au-delà de la Semaine officielle (15-19 septembre 2025) pourront être présentés, à condition d'avoir été mis en œuvre et évalués.

Ils devront répondre à au moins deux des quatre critères suivants :

- Action innovante et structurante
- Action associant les patients et favorisant une culture de sécurité
- Action conduite au plus près des patients et des professionnels, en lien avec les enjeux actuels des parcours de soins
- Action fédérant les professionnels de différents secteurs autour de priorités partagées

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

Semaine de la Sécurité des Patients 2025



## 6. Modalités de sélection

Les projets seront examinés et sélectionnés en fonction de la réponse aux différents critères d'éligibilités. Une grille de notation est mise à disposition des membres du jury. Celle-ci reprend les critères d'éligibilité ainsi que les critères permettant d'évaluer les dossiers afin d'attribuer une note pour chacun des dossiers.

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Le périmètre de l'action
- La description du projet
- La réponse aux critères d'éligibilité
- Les acteurs mobilisés / concernés / impliqués – l'implication des patients / résidents de la conception du projet à sa réalisation est un plus
- Les plus-values en termes de sécurité du patient et d'amélioration des prises en charge
- L'originalité de la méthodologie de réalisation du projet
- Le caractère reproductible du projet

## 7. Présentation des dossiers

Les dossiers devront suivre le modèle type en annexe et inclure un résumé de l'action.

Le support (affiche, diaporama, vidéo, etc.) devra être annexé au dossier, accompagné de tout document utile.

Aucun dossier reçu après la date limite ne sera examiné.

## 8. Jury

Le jury est composé de représentants issus de la Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation de l'ARS Grand Est, de la SRA Grand Est, de l'OMEDIT Grand Est et de France Assos Santé Grand Est.

## 9. Calendrier

L'appel à candidature sera publié à partir du 1 septembre sur le site internet de l'ARS et fera l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des établissements des secteurs sanitaires et médico-social. Une diffusion sera également effectuée auprès des professionnels de ville et des structures ou organisations d'exercice coordonné.

La date limite de retour des dossiers à l'ARS est fixée **au 28 novembre 2025**.

Une réunion du jury fixée entre le 15 et le 19 décembre 2025 sera dédiée à la sélection des candidats primés.

Les lauréats seront avertis au plus tard le mercredi 31 décembre 2025

La remise des prix aura lieu lors de la journée régionale qualité 2026 organisée par l'ARS dont la date reste à définir.

## 10. Composition et montant du prix

Le concours SSP 2025 récompensera au maximum 6 lauréats dans chacun des trois secteurs suivants :

- Secteur établissements de santé
  - 1 lauréat pour les ES de 75 000 séjours et séances
  - 1 lauréat pour les ES de moins de 75 000 séjours et séances
- 2 lauréats en secteur établissement et services médico-sociaux
- 2 lauréats en secteur de ville (professionnel et structures ou organisations d'exercice coordonné)

Une dotation de 30 000 euros sera répartie entre les lauréats.

Les dossiers de candidatures devront clairement faire apparaître le secteur concerné. Le projet présenté ne pouvant concerner qu'un secteur à la fois.

En cas d'absence de dossier recevable dans une catégorie, le jury se réserve le droit d'attribuer un prix sur une autre catégorie